

Réf. : MJD/ OVT/ 6.16.1 FD

Morges, le 2 mai 2022

Information / Rapport : Annonce de traitements par drone dans le canton de Vaud

Lors d'application de produits phytosanitaire à l'aide d'un drone, vous devez suivre la procédure suivante :

- Compléter et faire suivre le formulaire de l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC) relatif à l'exploitation des aéronefs pour l'épandage aérien (Lien sur le site de l'OFAC ci-dessous),
- Prendre impérativement contact avec la compagnie d'hélicoptère (spray@air-glaciers.ch) afin de coordonner les interventions,
- Transmettre au Canton les informations relatives aux interventions (Détails ci-dessous)

Informations à transmettre au canton :

Sur le formulaire de l'OFAC, au point « Renseignements sur les produits pulvérisés - Quelle substance est pulvérisée ? », il faut cocher « Produits phytosanitaires », ce qui ouvre une rubrique en page 3.

Dans cette rubrique « Epandage de produits phytosanitaires » il est mentionné au point 10) que « Le service cantonal en charge des produits phytosanitaires concernés par les épandages doit être informé des secteurs traités à l'aide d'aéronefs (communes, quartier) par les sociétés prestataires de services d'aéronefs.

Ces annonces doivent être effectuées lors de chaque début de saison de traitement et lors de chaque introduction d'un nouveau secteur traité.

Pour effectuer votre annonce nous vous remercions de nous faire avant le début des traitements, les éléments suivants :

- Une copie du formulaire envoyé à l'OFAC,
- La date du début des traitements et
- Un descriptif complet des secteurs traités (liste des parcelles et plan des secteurs)

Une copie de ces documents sera transmise à la Direction Générale de l'Environnement (DGE), pour information.

Vous pouvez adresser ces documents par courrier :

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires
Inspectorat phytosanitaire
Av. de Marcelin 29
1110 Morges

Ou par mail : inspectorat.phyto@vd.ch

Nous restons à disposition pour tout complément

Liens :

Site de l'Office fédéral de l'aviation civile ([Lien](#))

- Demande d'autorisation afin d'exploiter des aéronefs
- Epannage aérien intelligent
- Procédure d'autorisation pour les épandages de produits phytosanitaires